Nations Unies E/2002/66

Conseil économique et social

Distr. générale
21 mai 2002
Français
Original: anglais

Session de fond de 2002
New York, 1er-26 juillet 2002
Points 7 e) et 14 a) de l'ordre du jour provisoire*

Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions : intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme : promotion de la femme

Suivi et état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 56/132 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2001, dans laquelle l'Assemblée priait le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année, ainsi qu'au Conseil économique et social et à la Commission de la condition de la femme, du suivi et de l'état d'avancement de l'application du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire, et d'évaluer les progrès réalisés dans l'intégration d'une perspective sexospécifique dans le système des Nations Unies, notamment en fournissant des informations sur les réalisations marquantes, les enseignements tirés et les pratiques optimales, et de recommander des mesures à prendre et des stratégies à appliquer au sein du système des Nations Unies.

* E/2002/100.

** Ce document a été présenté en retard parce qu'il a fallu analyser les conclusions auxquelles étaient parvenues l'ensemble des commissions techniques du Conseil économique et social qui ne sont pas réunies en 2002.

02-39450 (F) 210602 210602

Il vise également à faciliter l'examen du nouveau thème relatif à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies [point 7 e)], inscrit à l'ordre du jour en application de la résolution 2001/41 du Conseil.

Il porte essentiellement sur les progrès accomplis en vue de l'intégration d'une perspective sexospécifique par le Conseil lors de sa session de fond de 2001 et par ses commissions techniques lors des réunions tenues en 2002. Il examine également les travaux du Réseau interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes.

Il souligne la mesure dans laquelle les organes intergouvernementaux tiennent compte des problèmes propres aux femmes; examine les progrès accomplis en vue de l'intégration systématique des perspectives sexospécifiques dans les domaines sectoriels relevant des commissions et propose un certain nombre de mesures qui permettraient d'accorder une plus grande place aux questions relatives à l'égalité des sexes dans les travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires.

und_gen_n0239450_docu_n

Table des matières

		Paragraphes	Page
I.	Introduction	1–6	4
II.	Conseil économique et social (2001)	7–13	4
	A. Débat de haut niveau	8	5
	B. Débat consacré à la coordination	9	5
	C. Débat consacré aux affaires humanitaires	10–11	5
	D. Débat consacré aux activités opérationnelles	12	5
	E. Débat général	13	6
III.	Résultats des travaux de la quarante-sixième session de la Commission de la condition de la femme	14–21	6
	A. Conclusions concertées sur l'éradication de la pauvreté, notamment par le renforcement du pouvoir d'action des femmes tout au long de leur cycle de vie à l'heure de la mondialisation	15–17	6
	B. Conclusions concertées sur la gestion de l'environnement et l'atténuation des effets des catastrophes naturelles	18–21	7
IV.	Résultats des sessions d'autres commissions techniques du Conseil économique et social	22–56	8
	A. Commission du développement social	22–24	8
	B. Forum des Nations Unies sur les forêts	25–26	8
	C. Commission de statistique	27–32	9
	D. Commission des stupéfiants	33–36	9
	E. Commission de la population et du développement	37–40	10
	F. Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	41–46	11
	G. Commission des droits de l'homme	47–56	11
	1. Résolutions concernant certains pays	50–52	12
	2. Résolutions thématiques	53–56	12
V.	Réseau interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes	57–60	13
VI.	Conclusions	61–64	14
VII.	Recommandations	65–71	15

I. Introduction

1. Dans sa résolution 56/132, en date du 19 décembre 2001, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année, ainsi qu'au Conseil économique et social et à la Commission de la condition de la femme, du suivi et de l'état d'avancement de l'application du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire, et d'évaluer les progrès réalisés dans l'intégration d'une perspective sexospécifique dans le système des Nations Unies, notamment en fournissant des informations sur les réalisations marquantes, les enseignements tirés et les pratiques optimales, et de recommander des mesures à prendre et des stratégies à appliquer au sein du système des Nations Unies. Des demandes similaires sont formulées dans les résolutions ci-après de l'Assemblée générale : 55/71 du 4 décembre 2000, 53/120 du 9 décembre 1998, 52/100 du 12 décembre 1997, 51/69 du 12 décembre 1996 et 50/203 du 22 décembre 1995.

2. Le rapport présenté par le Secrétaire général à la Commission de la condition de la femme à sa quarante-sixième session, tenue en mars 2002, examinait en particulier l'adoption par les organes et organismes des Nations Unies d'une démarche tenant compte des sexospécificités (E/CN.6/2002/2). Il abordait les thèmes suivants : mise au point de politiques et stratégies; activités relatives au programme et activités opérationnelles (projets, recherche et sensibilisation); activités institutionnelles (renforcement des capacités, y compris formation; méthodes, instruments et développement; suivi et responsabilité); et coordination et mise en commun d'informations (activités interinstitutions et collaboration avec les organisations non gouvernementales). Il contenait également des recommandations relatives aux mesures à prendre pour accorder une place encore plus importante à l'intégration de perspectives sexospécifiques dans les travaux de ces entités.

3. Le présent rapport est principalement axé sur les travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires, en particulier ses commissions techniques. Il examine la mesure dans laquelle les perspectives sexospécifiques ont été intégrées dans les travaux du Conseil en 2001, ainsi que dans les activités des commissions techniques qui se sont réunies en 2002[1]. Il souligne l'importance accordée par les organes intergouvernementaux aux problèmes propres aux femmes et fait des recommandations en vue de l'adoption de nouvelles mesures. Il donne également quelques indications quant à la place accordée aux questions relatives à l'égalité des sexes dans les rapports soumis aux commissions.

4. Dans sa résolution 2001/41 du 26 juillet 2001, le Conseil a décidé d'inscrire régulièrement à son ordre du jour le thème de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies, afin de suivre et d'évaluer les résultats obtenus et les obstacles rencontrés par le système des Nations Unies, et d'envisager de nouvelles mesures pour renforcer la mise en oeuvre et le suivi de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités du système des Nations Unies. Il a également décidé de consacrer, d'ici à 2005, le débat consacré à la coordination de l'une de ses sessions de fond, à l'examen et l'évaluation de l'application à l'échelle du système des conclusions concertées 1997/2 sur l'intégration des perspectives sexospécifiques[2].

5. L'inscription de ce nouveau thème à l'ordre du jour donne au Conseil la possibilité de suivre les progrès accomplis en vue de l'intégration des perspectives sexospécifiques, non seulement par ses organes subsidiaires, mais aussi dans ses propres travaux, et de renforcer les efforts déployés pour prendre systématiquement en compte les perspectives sexospécifiques dans les discussions et dans les résultats de tous les débats. Le présent rapport pourrait faciliter l'examen de ce nouveau thème.

6. Le présent rapport contient également un résumé des résultats de la première réunion du Réseau interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes, qui s'est tenue du 26 février au 1er mars 2002. Cette section pourrait faciliter l'examen par le Conseil du point 7 a) de l'ordre du jour (« Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions : rapports des organes de coordination ») lors de l'analyse du rapport d'ensemble annuel du Conseil de coordination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies

II. Conseil économique et social (2001)

7. À sa session de fond de 2001, le Conseil a, lors du débat de haut niveau et des débats consacrés aux questions de coordination et aux affaires humanitaires,

examiné les problèmes relatifs à l'égalité des sexes et à la promotion de la femme. S'appuyant sur les débats du Conseil consacrés aux activités opérationnelles, l'Assemblée générale a abordé les problèmes relatifs à l'égalité des sexes lors de l'examen triennal des activités opérationnelles (voir la résolution 56/201 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2001).

A. Débat de haut niveau

8. La déclaration ministérielle présentée par le Conseil sur le rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts déployés par les pays africains pour parvenir au développement durable a mis l'accent sur la nécessité de promouvoir le rôle des femmes dans le développement économique et social, notamment en garantissant leur participation à la vie politique et économique. Deux des neuf chapitres de la déclaration abordent la question des sexospécificités, à savoir ceux qui portent sur l'intégration de la paix et du développement et sur la mise en valeur du capital humain. Il y est demandé à l'Organisation des Nations Unies d'apporter son appui aux politiques économiques et sociales favorables aux pauvres et tenant compte des différences entre les hommes et les femmes, y compris à la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus pour les pauvres, les femmes et les jeunes par dives moyens : microfinancement, développement communautaire et décentralisation, création d'entreprises, programmes de sécurité alimentaire et nutritionnels et promotion de la propriété foncière. S'agissant de la mise en valeur du capital humain, la déclaration a souligné combien il importait de réaliser l'objectif de l'enseignement primaire pour tous, d'éliminer les inégalités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire d'ici à 2005 et d'instaurer l'égalité entre les sexes dans l'enseignement d'ici à 2015 afin, en particulier de permettre aux filles d'accéder pleinement et dans des conditions d'égalité à un enseignement de base de qualité grâce à des initiatives telles que l'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles.

B. Débat consacré à la coordination

9. Les conclusions concertées adoptées à l'issue du débat (2001/1) ont rappelé que les technologies de l'information et de la communication contribuaient à démarginaliser les femmes et à réduire les inégalités entre les sexes[3].

C. Débat consacré aux affaires humanitaires

10. Le Conseil a examiné la question de l'assistance économique spéciale, de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe. Dans le résumé du débat qu'il a présenté, le Vice-Président a souligné que les questions relatives aux femmes avaient été évoquées dans plusieurs domaines. Au cours du débat général, les délégations ont noté avec satisfaction que le Conseil de sécurité avait entrepris d'examiner les questions humanitaires et l'impact des conflits sur les femmes et les enfants et ont fermement insisté sur la nécessité d'intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans toutes les activités. Elles ont, par ailleurs, souligné l'importance du rôle joué par les femmes dans les initiatives visant à promouvoir la paix, la sécurité et les droits de l'homme et demandé qu'un appui accru soit accordé aux groupes de femmes qui s'occupent de telles activités. Elles se sont, en outre, déclarées particulièrement préoccupées par le sort des enfants confrontés à des conflits, notamment par l'augmentation du nombre d'enfants soldats et par les violences sexuelles dont étaient victimes les filles.

11. Dans le cadre des débats des tables rondes sur la planification préalable des secours en prévision des catastrophes naturelles et les mesures à prendre pour faire face à ces dernières, certaines délégations ont fait valoir qu'il importait de créer des partenariats entre le gouvernement et les populations concernées, surtout avec les femmes au niveau local, d'autant que c'étaient elles qui en général subissaient le plus les effets des catastrophes. Les analyses ventilées par sexe étaient fort utiles pour orienter l'action humanitaire. Les participants à la table ronde sur l'aide d'urgence apportée aux groupes ayant des besoins spécifiques ont accueilli avec satisfaction la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, qui marque une étape décisive.

D. Débat consacré aux activités opérationnelles

12. Au cours du débat consacré aux activités opérationnelles, le Conseil a jeté les bases de l'examen

triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies réalisé par l'Assemblée générale. Dans sa résolution 56/201 sur la question, l'Assemblée a salué les efforts faits en vue de nommer un plus grand nombre de femmes aux postes de coordonnateurs résidents et a consacré tout un chapitre de cette résolution à l'équité entre les sexes. Elle s'est félicitée des progrès réalisés pour intégrer le principe d'équité entre les sexes dans les activités opérationnelles et a encouragé la poursuite des activités concernant l'accès équitable aux ressources financières et productives de manière à inverser la tendance à la féminisation de la pauvreté. L'Assemblée s'est également déclarée favorable à une poursuite des efforts accomplis en vue d'améliorer l'équilibre entre les sexes au stade des nominations à des postes qui ont une incidence sur les activités opérationnelles et demandé que des efforts nouveaux et plus intenses soient réalisés en faveur de l'équité entre les sexes dans tous les aspects des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, en particulier de celles visant l'élimination de la pauvreté. Par ailleurs, elle a engagé à faire de la promotion de la femme une priorité des activités opérationnelles de développement.

E. Débat général

13. Le Conseil a, au cours du débat général, notamment décidé de proroger de quatre ans le mandat du Conseil consultatif chargé des sexospécificités de la Commission de la science et de la technique au service du développement, comme suite à une recommandation de cette dernière (décision 2001/309 du Conseil).

III. Résultats des travaux de la quarante-sixième session de la Commission de la condition de la femme

14. La Commission de la condition de la femme a tenu sa quarante-sixième session du 4 au 15 mars ainsi que le 25 mars 2002. De par son mandat, elle joue un rôle de catalyseur facilitant l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes. À ce titre, elle soumet, dès qu'il y a lieu, ses conclusions concertées aux autres organes et mécanismes intergouvernementaux, qui les utilisent dans le cadre de leurs travaux. C'est ainsi qu'en 2002, ses conclusions concertées ont été transmises à l'Assemblée mondiale sur le vieillissement et au Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable. Certaines résolutions de la Commission ont été prises en compte dans les travaux d'autres commissions. Des éléments de son projet de résolution sur la situation des femmes et des filles en Afghanistan ont été incorporés dans une résolution de la Commission des droits de l'homme relative à l'Afghanistan. La Commission a également fourni des informations au Conseil pour son débat de haut niveau de 2002. D'autres initiatives prises par la Commission avaient également pour objectif de promouvoir une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes. Le Secrétaire général a ainsi été prié de tenir compte des problèmes spécifiques aux femmes dans ses rapports sur le VIH/sida. Afin d'accroître les possibilités de prise en compte des questions concernant les femmes dans les différents secteurs, la Commission a entendu des exposés de fonctionnaires de la Division de la population ainsi que de la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat.

A. Conclusions concertées sur l'éradication de la pauvreté, notamment par le renforcement du pouvoir d'action des femmes tout au long de leur cycle de vie à l'heure de la mondialisation

15. Dans les conclusions concertées auxquelles elle a abouti sur ce thème, la Commission a défini pour la première fois l'autonomisation des femmes comme le processus par lequel celles-ci assument le contrôle de leur vie en devenant capables de faire des choix stratégiques. Elle a reconnu que la mondialisation offrait des perspectives mais qu'elle posait également des problèmes, et relevé que bon nombre de femmes avaient été marginalisées et privées des avantages résultant de ce processus. Elle a en outre demandé qu'une attention particulière soit accordée à la situation des femmes et des enfants, sur lesquels pesait souvent le plus lourdement le fardeau de l'extrême pauvreté.

16. La Commission est convenue d'une série de mesures à l'intention des gouvernements et, le cas échéant, des fonds, programmes, organisations et institutions spécialisées du système des Nations Unies

und_gen_n0239450_docu_n

compétents, des institutions financières internationales de la société civile, y compris le secteur privé et les ONG, ainsi que d'autres parties prenantes, visant à éradiquer la pauvreté chez les femmes, principalement en renforçant leur pouvoir d'action.

17. Ces mesures devaient consister notamment à accroître les efforts déployés pour intégrer les perspectives sexospécifiques et renforcer le pouvoir d'action des femmes tout au long du processus d'identification, d'élaboration, de mise en oeuvre, d'évaluation et de suivi des politiques. Certaines mesures étaient axées sur le rôle de l'aide publique au développement (APD) et des solutions visant à régler le problème de la dette extérieure fondées sur l'autonomisation des femmes; sur la nécessité de tenir compte des sexospécificités dans les politiques financières, en particulier les politiques fiscales; de même que dans les politiques budgétaires nationales et les politiques relatives à l'affectation des ressources; ainsi que sur la promotion d'une pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, au processus de prise de décisions et d'élaboration de programmes politiques. D'autres mesures concernaient l'accès des femmes aux services publics et sociaux, y compris aux systèmes d'éducation, de santé et de protection et de sécurité sociales. En outre, certaines mesures portaient sur l'accès des femmes, dans des conditions d'égalité, aux ressources productives, au financement, aux capitaux, au crédit, à l'information, ainsi qu'aux technologies de l'information et de la communication, et sur la maîtrise de ces éléments, ainsi que sur des stratégies ayant pour but d'améliorer la situation de l'emploi des femmes et de stimuler leur esprit d'entreprise. La Commission a par ailleurs appelé à l'amélioration de la collecte de données ventilées par sexe et par âge, à l'établissement d'indicateurs et de méthodes d'analyse tenant compte des spécificités liées au sexe, l'objectif étant d'évaluer la pauvreté et de mesurer les progrès réalisés en ce qui concerne l'autonomisation des femmes.

B. Conclusions concertées sur la gestion de l'environnement et l'atténuation des effets des catastrophes naturelles

18. Les conclusions concertées auxquelles la Commission a abouti sur ce thème étaient sans précédent. C'était en effet la première fois qu'un organe intergouvernemental examinait de façon détaillée la question de la gestion de l'environnement et des catastrophes naturelles d'un point de vue sexospécifique.

19. La Commission est convenue d'une série de mesures à l'intention des gouvernements et, le cas échéant, des fonds, programmes, organisations, et institutions spécialisées du système des Nations Unies compétents, des institutions financières internationales, de la société civile, y compris le secteur privé et les ONG, ainsi que d'autres parties prenantes visant à leur permettre de davantage tenir compte des sexospécificités dans la gestion de l'environnement et des catastrophes naturelles. Ces mesures consistaient notamment à demander d'intégrer une perspective sexospécifique dans la recherche actuelle sur l'incidence des changements climatiques, les risques et catastrophes naturels, et la vulnérabilité de l'environnement qui est associée à ces facteurs; à rassembler des données ventilées par sexe et par âge; à transférer des technologies écologiquement rationnelles; et à élaborer et à mettre en oeuvre des lois, des politiques et des programmes qui tiennent compte des différences entre les sexes, de façon à prévenir et à atténuer les dommages subis par l'environnement.

20. D'autres recommandations en matière de politique ont été axées sur l'importance de faire en sorte que les femmes et les fillettes exercent leurs droits fondamentaux, y compris dans le cadre de la prévention des catastrophes et des activités d'intervention et de secours en cas de catastrophe, que les femmes aient accès, de façon égalitaire, à l'information et à l'éducation sur la prévention des catastrophes, ainsi que sur le statut des femmes en tant que partenaires à part entière, susceptibles, au même titre que les hommes, de rendre les communautés plus sûres et d'établir les priorités en matière de prévention des catastrophes.

21. Les conclusions concertées ont en outre mis en évidence la nécessité de tenir compte des sexospécificités lors de la mise en oeuvre de l'ensemble des politiques et traités ayant trait au développement durable, y compris pendant le processus d'examen et d'application de la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr. Elles ont également souligné combien il importait de tenir compte des sexospécificités pour la préparation, les travaux et les résultats du Sommet mondial pour le développement durable, qui se tiendra à Johannesburg en août 2002.

IV. Résultats des sessions d'autres commissions techniques du Conseil économique et social

A. Commission du développement social

22. À sa quarantième session, qui s'est tenue du 11 au 27 février 2002, la Commission du développement social a examiné le thème prioritaire intitulé « Intégration des politiques sociales et économiques ».

23. Le rapport du Secrétaire général sur l'intégration des politiques sociales et économiques (E/CN.5/2002/3) portait sur des questions sexospécifiques en rapport avec la pauvreté, la décentralisation des fonctions et responsabilités gouvernementales, l'emploi, l'éducation et les budgets nationaux. L'examen des liens entre les politiques macroéconomiques et les politiques sociales a montré que le renforcement du pouvoir d'action des personnes qui subissent une discrimination sociale, en particulier les femmes, était l'une des conditions préalables pour que les marchés leur procurent des avantages. Le rapport a par ailleurs souligné la nécessité d'examiner expressément les conséquences disparates des politiques macroéconomiques sur la situation des femmes. Reconnaissant que la priorité accordée aux politiques macroéconomiques avait eu dans le contexte de l'économie de marché des effets disparates sur les hommes et les femmes, il a insisté pour que les secteurs non structurés et non marchands, en particulier le secteur non marchand et le travail non rémunéré, fassent l'objet d'une attention accrue, permettant de mieux appréhender ces effets. Il a évalué l'importance du rôle que jouent les ONG dans la promotion du développement social et s'agissant de l'intégration d'une perspective sexospécifique. En ce qui concerne l'évaluation sociale, qui a été examinée en tant qu'instrument de politique, il a été souligné qu'il était nécessaire de promouvoir l'analyse des distinctions fondées sur le sexte, compte tenu en particulier du fait que les préoccupations liées aux disparités entre les hommes et les femmes faisaient partie intégrante des préoccupations sociales. Il a par ailleurs été suggéré que l'expérience acquise dans le cadre de l'intégration de perspectives sexospécifiques dans les politiques de développement pourrait servir d'exemple pour l'intégration des préoccupations sociales.

24. La Commission du développement social a adopté des conclusions concertées sur le thème prioritaire examiné, qui contiennent des recommandations de mesures à prendre pour promouvoir l'intégration des politiques sociales et économiques aux niveaux national et international. L'égalité entre les sexes a été identifiée comme un élément essentiel à la réalisation d'un développement durable axé sur les questions sociales et sur l'être l'humain. La Commission a invité les gouvernements à adopter des politiques publiques qui soient à la fois générales, intégrées, détaillées et cohérentes et qui permettent : a) d'unifier les politiques sociales et économiques en vue d'éradiquer la pauvreté, de promouvoir le plein emploi, d'améliorer l'intégration sociale, de parvenir à l'égalité entre les sexes, de garantir un accès aux services sociaux de base pour tous, de réduire les inégalités et d'atténuer les contrecoups des chocs économiques; b) de promouvoir une approche participative qui tienne compte des différences entre les sexes, grâce à l'intervention des communautés, des ONG et des partenaires sociaux, ainsi que des groupes vulnérables ou défavorisés dans l'élaboration et la mise en oeuvre des stratégies de développement; c) de promouvoir des politiques en faveur des pauvres et tenant compte des sexospécificités, y compris en ce qui concerne l'accès au microcrédit et à d'autres instruments financiers, la constitution d'avoirs, l'accès aux ressources, à l'information et au savoir, ainsi que le renforcement des liens entre les divers secteurs de l'économie.

B. Forum des Nations Unies sur les forêts

25. La deuxième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, qui s'est tenue du 4 au 15 mars 2002, a abordé les questions suivantes : la lutte contre le déboisement et la dégradation des forêts; la conservation des forêts et la protection des types exceptionnels de forêts et des écosystèmes fragiles; les stratégies de remise en état et de conservation; et la remise en état et la restauration des terres dégradées et la promotion des forêts naturelles et plantées.

26. Un dialogue multipartite se tient à chaque session du Forum des Nations Unies sur les forêts. Les délégations qui y participent sont encouragées à assurer, en leur sein, la parité entre les sexes. Cette année, le dialogue a mis l'accent sur la nécessité de faire participer les femmes aux processus de prise de décisions. Dans la synthèse qu'elle a présentée sur cette rencontre, la présidence a souligné que les

und_gen_n0239450_docu_n

personnes touchées par les politiques forestières et celles chargées de mettre en oeuvre ces politiques devaient participer plus activement aux processus de planification et de prise de décisions. À cet égard, elle a donné acte du double rôle que jouent les femmes en tant que professionnelles et « gestionnaires de familles ».

C. Commission de statistique

27. La trente-troisième session de la Commission de statistique s'est tenue du 5 au 8 mars 2002. Elle s'est penchée sur des thèmes tels que les statistiques démographiques, sociales et économiques, les statistiques relatives aux ressources naturelles et à l'environnement et le renforcement des capacités dans le domaine des statistiques. Conformément au programme de travail pluriannuel de la Commission, les statistiques ventilées par sexe ne figuraient pas à l'ordre du jour de la trente-troisième session.

28. Plusieurs rapports soumis à la Commission de statistique ont fait état de données ventilées par sexe. On y a souligné, en particulier, l'insuffisance des données, l'absence d'indicateurs et les déficiences qui en ont résulté au stade de l'analyse.

29. Dans leur rapport sur l'évaluation des indicateurs statistiques demandés par les grandes conférences des Nations Unies, les Amis de la présidence de la Commission ont relevé qu'un certain nombre d'indicateurs se prêtaient à une analyse différenciant la situation des hommes et des femmes. Ils ont recommandé de procéder à ce type d'analyse pour tous les indicateurs, lorsque la source de données le permet. En examinant les ressources à prévoir pour des produits statistiques nouveaux, les Amis de la présidence ont constaté que, d'une manière générale, l'analyse par sexe revenait à analyser différemment les données existantes, de manière à obtenir le produit désiré. Les ressources à prévoir dans ces cas sont modestes (si toutefois on dispose des compétences requises). S'agissant du faible nombre des indicateurs portant sur les questions de distribution, les Amis de la présidence ont conclu qu'une analyse par sous-groupes (par exemple, par sexe, par région, par groupe d'âges, par groupe de revenus ou par appartenance ethnique ou sociale) jetterait un éclairage plus précis sur la question. L'une des insuffisances relevées par les Amis de la présidence a été l'absence d'indicateurs sur la présence des femmes à des postes d'encadrement et de direction, qui soient comparables aux indicateurs relatifs à la participation des femmes et à la parité entre les sexes dans la vie politique.

30. La Commission a souscrit aux recommandations formulées par les Amis de la présidence. Elle a également entériné les recommandations relatives à la création d'un comité permanent chargé de la question des indicateurs, mesure qui devrait permettre aux systèmes de statistique de maintenir un dialogue permanent sur l'élaboration de nouveaux indicateurs.

31. Le Bureau du Rapport mondial sur le développement humain du Programme des Nations Unies pour le développement (voir E/CN.3/2002/27) a sollicité l'avis de la Commission de statistique concernant l'insuffisance des données relatives à l'indicateur sur la participation de la femme (on ne dispose de données que pour 64 pays) et aux indicateurs de la pauvreté humaine (données disponibles pour 117 pays). Pour ce qui est de l'indicateur sexospécifique du développement humain, on dispose de données de base sur 146 pays. Le Bureau a également souligné les lacunes que comportaient les concepts et les données relatifs à l'égalité entre les sexes, et la nécessité de recueillir des données sur l'âge et le sexe du chef de ménage, afin de prendre en compte des problèmes tels que la pauvreté et les inégalités au sein des ménages. La Commission est convenue de la nécessité d'améliorer les statistiques relatives au développement humain.

32. S'agissant de l'établissement de statistiques du commerce électronique (E/CN.3/2002/24 et Add.2), sur cinq monographies nationales, deux (Canada et Singapour) ont souligné les limitations des enquêtes sur les ménages concernant l'utilisation de l'Internet. Dans la mesure où ces enquêtes ont été effectuées au niveau des ménages et non des individus, des informations importantes telles que l'âge, le sexe et le niveau d'éducation des utilisateurs de l'Internet y font défaut.

D. Commission des stupéfiants

33. À sa quarante-cinquième session, tenue du 11 au 15 mars 2002, la Commission des stupéfiants a examiné la question de la participation des femmes, dans le contexte des activités de substitution. Plusieurs monographies nationales sur la toxicomanie et le trafic

illicite de drogues soumises à la Commission comportaient des informations ventilées par sexe.

34. Le rôle des femmes dans les activités de substitution a été évoqué dans deux rapports dont la Commission était saisie, à savoir la suite donnée au Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution, et les activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) (E/CN.7/2002/8 et Corr.1). Constatant que les couches sociales les plus défavorisées se tournent vers les cultures illicites pour pallier l'insuffisance de leurs revenus, les deux rapports ont souligné la nécessité d'assurer une plus forte participation des femmes aux activités et aux projets tels que ceux qui visent à fournir aux femmes d'autres sources de revenus. Les rapports ont également fait état des avis et de l'appui technique que le PNUCID a fournis à des projets et programmes en vue de l'évaluation des progrès réalisés dans des domaines tels que l'intégration des femmes.

35. Dans le rapport sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues, et en particulier la propagation de l'infection par le VIH/sida par injection de drogues (E/CN.7/2002/2 et Corr.1), certaines données sur l'utilisation de diverses drogues ont été ventilées par sexe. Le rapport sur l'assistance internationale aux États les plus touchés par le transit de drogues (E/CN.7/2002/5) s'intéresse aux capacités de traitement de la toxicomanie et à la prestation des services nécessaires aux femmes et aux hommes. L'utilisation de plus en plus fréquente de femmes et d'enfants comme courriers a été signalée en Asie centrale ainsi qu'en Asie de l'Est et en Asie du Sud-Est (E/CN.7/2002/4).

36. Dans sa résolution 45/14 sur le rôle des activités de substitution dans le contrôle des drogues et la coopération pour le développement, la Commission a exhorté les États Membres, en concertation avec le PNUCID, à faciliter la réalisation d'une étude rigoureuse et approfondie destinée à déterminer les pratiques optimales pour l'exécution d'activités de substitution et, à cet effet, à évaluer l'impact de ces activités tant sur les indicateurs du développement humain que sur les objectifs fixés en matière de contrôle des drogues et à s'attaquer aux questions clefs que sont, au regard du développement, l'atténuation de la pauvreté, la place des femmes, la viabilité écologique et la résolution des conflits.

E. Commission de la population et du développement

37. La trente-cinquième session de la Commission de la population et du développement, qui s'est tenue du 1er au 5 avril 2002, avait pour thème les droits et la santé en matière de procréation, eu égard en particulier au VIH/sida.

38. Le rapport du Secrétaire général (E/CN.9/2002/2) a abordé les thèmes suivants : l'entrée dans la vie procréative; les comportements procréateurs; la planification familiale; l'avortement; la mortalité et la morbidité maternelles; les infections sexuellement transmissibles; le VIH/sida; les politiques relatives aux droits en matière de reproduction. Le rapport a fourni des données ventilées par sexe et passé en revue les défis et les perspectives qui se présentaient, au regard de ces thèmes, aux femmes et hommes ainsi qu'aux filles et aux garçons.

39. Un rapport sur les politiques et programmes nationaux relatifs aux droits et à la santé en matière de procréation (E/CN.9/2002/3) a rendu compte des expériences d'un certain nombre de pays concernant l'éducation des filles, la dépendance économique des femmes, la planification familiale, la santé en matière de sexualité et de procréation, la violence à l'égard des femmes et la mutilation génitale féminine. Le rapport s'est intéressé en particulier au rôle des hommes dans la réalisation de l'égalité entre les sexes ainsi qu'à l'équité et à l'autonomisation des femmes et a montré combien l'attention portée à la planification familiale, à la santé maternelle et au problème de la violence sexiste au Kenya, au Pakistan et en Ouganda avait eu des effets bénéfiques. Dans un autre rapport, la condition inférieure des femmes au sein de la société et en particulier leur retard en matière d'instruction ont été cités comme étant les principaux obstacles à une diminution du taux de fécondité (E/CN.9/2002/5).

40. La Commission a adopté une résolution concise sur cette question, réaffirmant les dispositions du Programme d'action de Beijing et de la déclaration politique intitulée « Nouvelles mesures et initiatives pour la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing », adoptée à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et notamment les recommandations relatives aux droits et à la santé en matière de procréation.

F. Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

41. La onzième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale s'est tenue du 16 au 25 avril 2002. Le thème général en a été : « Réforme du système de justice pénale : assurer l'efficacité de l'équité ». La Commission s'est intéressée aux femmes en tant que victimes de crimes – violence, y compris violence au foyer et traite – ainsi qu'aux femmes prisonnières et aux jeunes filles placées en détention.

42. Dans l'étude des tendances de la réforme des systèmes de justice pénale (E/CN.15/2002/3), on s'est tout particulièrement attaché à la question de la traite des femmes. En ce qui concerne la population pénitentiaire dans le monde, le rapport a fait état de la détérioration de la situation des femmes et des hommes détenus, victimes, soit directement, soit indirectement, de sévices du fait du surpeuplement des locaux. Les solutions devaient prendre en compte les effets différents qu'elles auraient sur les femmes ou les hommes. Dans le même rapport, il est fait mention d'un projet d'assistance technique destiné aux mineures détenues et visant à créer une institution spécifique chargée de s'occuper de la détention des jeunes filles en conflit avec la loi.

43. La prévention efficace du crime à l'échelon de la collectivité (E/CN.15/2002/4) a été le thème d'une réunion du Groupe d'experts sur la prévention du crime. Dans l'une de ses recommandations, le Groupe a invité les pouvoirs publics et la société civile à analyser les liens entre la criminalité transnationale organisée et les problèmes de criminalité à l'échelon national et local et à s'y attaquer, en concevant des stratégies de prévention du crime pour protéger les groupes socialement marginalisés, en particulier les femmes et les enfants, qui sont vulnérables à l'action des groupes criminels organisés, notamment à la traite des personnes et au trafic illicite de migrants. Dans un autre rapport (E/CN.15/2002/7), il est indiqué que les groupes qui se livrent au trafic d'espèces menacées d'extinction sont également impliqués dans le trafic de femmes pour la prostitution.

44. La Commission a examiné un certain nombre de propositions de différents intervenants concernant le thème principal de la session, les points de l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (E/CN.15/2002/12). Il s'agissait notamment de tenir compte des besoins et des préoccupations des travailleuses migrantes; du trafic de femmes et d'enfants à travers les frontières internationales pour les utiliser ensuite comme main-d'oeuvre pour des travaux forcés; de la violence contre les femmes sous toutes ses formes, notamment quant à la prévention, la pénalisation et les services d'aide aux victimes; et du rôle des femmes en tant que délinquantes, victimes et décisionnaires dans le système de justice pénale.

45. Pour ce qui était des activités de coopération technique, le Centre de prévention de la criminalité internationale (E/CN.15/2002/2) avait pour priorités d'encourager la coopération internationale et de renforcer les capacités nationales de lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants; et de lutter contre la violence à l'égard des femmes. L'un des projets proposés concernait la traite des mineurs et des jeunes femmes. Le Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime avait produit un clip vidéo sur la traite des femmes.

46. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a pris des mesures en vue de l'adoption de principes directeurs applicables à la prévention du crime. Ces principes souligneraient qu'il ne peut y avoir de prévention efficace du crime sans prise en considération des besoins différents des femmes et des hommes et des besoins particuliers des éléments vulnérables de la société. La Commission a également réaffirmé que les plans d'action concernant la mise en oeuvre de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice devraient tenir compte des besoins particuliers des femmes dans le système de justice pénale. Elle a proposé comme thème principal du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale « Synergie et réaction : alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale ».

G. Commission des droits de l'homme

47. La Commission des droits de l'homme a tenu sa cinquante-huitième session du 18 mars au 26 avril 2002. Le Président de la Commission de la condition de la femme et la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont été invités par la Commission des droits de

l'homme à prendre la parole. La Commission consacre désormais systématiquement une partie de sa session annuelle aux problèmes particuliers des femmes, et la perspective sexospécifique est prise en compte dans un grand nombre de domaines dont s'occupe la Commission. Comme par le passé, l'ordre du jour comprenait un point intitulé « Intégration des droits fondamentaux des femmes et de l'approche sexospécifique » dont l'alinéa a) portait sur la violence contre les femmes.

48. La Commission des droits de l'homme a adopté cinq résolutions relatives aux droits fondamentaux de la femme : égalité des femmes en matière de propriété, d'accès et de contrôle fonciers et égalité du droit à la propriété et à un logement convenable (2002/49); élimination de la violence contre les femmes (2002/52); violence à l'égard des travailleuses migrantes (2002/58); traite des femmes et des petites filles (2002/51); et prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies (2002/50). Dans sa résolution 2002/49, la Commission a décidé d'examiner à sa cinquante-neuvième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Droits économiques, sociaux et culturels », la question de l'égalité des femmes en matière de propriété, d'accès et de contrôle fonciers et d'égalité du droit à la propriété et à un logement convenable.

49. Les questions touchant à la condition féminine ont été traitées dans plusieurs résolutions adoptées par la Commission.

1. Résolutions concernant certains pays

50. La Commission a demandé à certains de ses rapporteurs spéciaux de donner à leur travail (voir les résolutions 2002/12 sur le Burundi, 2002/15 sur l'Iraq et 2002/67 sur le Myanmar) ou de continuer de garder à l'esprit (voir les résolutions 2002/14 sur la République démocratique du Congo et 2002/16 sur le Soudan) une dimension sexospécifique.

51. La Commission s'est déclarée préoccupée par les violations des droits des femmes, notamment par le recours aux violences sexuelles (voir les résolutions 2002/14 sur la République démocratique du Congo, 2002/19 sur l'Afghanistan, 2002/20 sur la Sierra Leone et 2002/67 sur le Myanmar) et aux mutilations sexuelles féminines (voir la résolution 2002/16 sur le Soudan). Diverses résolutions ont mis l'accent sur l'importance de la participation équitable des femmes au processus de prise de décisions (voir les résolutions 2002/12 sur le Burundi, 2002/14 sur la République démocratique du Congo et 2002/19 sur l'Afghanistan).

52. Dans sa résolution sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan (2002/19), la Commission a souligné combien il importait que toutes les opérations des Nations Unies comportent une perspective sexospécifique. Elle a également insisté sur la nécessité de mettre sur pied des programmes spécifiquement conçus pour répondre aux besoins particuliers de toutes les femmes et filles afghanes et promouvoir leurs droits fondamentaux.

2. Résolutions thématiques

53. La Commission des droits de l'homme a encouragé plusieurs rapporteurs spéciaux à intégrer ou continuer d'intégrer une perspective sexospécifique dans les activités relevant de leur mandat (résolutions 2002/25 sur le droit à l'alimentation, 2002/36 sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, 2002/40 sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse et 2002/65 sur les droits de l'homme et les questions autochtones). Le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression a été invité à continuer, en coopération avec le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, à accorder une attention particulière à la situation des femmes et à la relation existant entre la promotion et la protection effectives du droit à la liberté d'opinion et d'expression et les manifestations de discrimination fondée sur le sexe (2002/48). La Commission a nommé un nouveau Rapporteur spécial sur le droit à la santé, en l'invitant à tenir compte, dans ses travaux, des problèmes propres aux femmes.

54. La Commission a souligné qu'il fallait intégrer des considérations liées aux sexospécificités dans les rapports sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2002/38), la question des disparitions forcées ou involontaires (2002/41), les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques (2002/57), et les programmes de sensibilisation au danger des mines (voir résolution 2002/61). La Commission a en outre prié instamment les États parties aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme d'utiliser, dans leurs rapports, des données ventilées par sexe, et souligné l'importance de tenir

pleinement compte des sexospécificités dans la mise en oeuvre des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme au niveau national (2002/78). Les gouvernements ont été engagés à tenir compte des manifestations sexistes lorsqu'ils prenaient des mesures de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (2002/68), et contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (2002/38).

55. On a appelé l'attention en particulier sur les besoins des femmes dans un certain nombre de domaines, notamment la détention (voir résolution 2002/47), l'extrême pauvreté (2002/30), le droit à la liberté de pensée, de conscience, d'expression et de religion (2002/40), les personnes déplacées dans leur propre pays (2002/56), les migrants et leur famille (2002/59), les handicaps (2002/61), les questions autochtones (2002/65), les droits économiques, sociaux et culturels (2002/24), le droit à la liberté d'opinion et d'expression (2002/48), et les défenseurs des droits de l'homme (2002/70). L'égalité du droit des femmes et des filles à un logement convenable (2002/21), à l'éducation (2002/23), à l'alimentation (2002/25), et au développement (2002/69) a également été abordée.

56. La Commission a souligné que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme était un moyen efficace d'éliminer la discrimination fondée sur le sexe et d'assurer l'égalité des chances grâce à la promotion et à la protection des droits fondamentaux de la femme; et a encouragé les gouvernements à envisager la possibilité de créer des centres de formation et d'information en matière de droits de l'homme accessibles au public, capables d'effectuer des recherches et de sensibiliser les éducateurs au principe de l'égalité entre les hommes et les femmes (voir 2002/74).

V. Réseau interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes

57. Le Réseau interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes (ancien Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes), présidé par la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, s'est réuni du 26 février au 1er mars 2002. À l'occasion de la réforme du Comité administratif de coordination et de la création du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), le système des organes subsidiaires officiel fondé sur les comités permanents a été remplacé en 2001 par un système souple de réseaux qui a encouragé l'échange continu au moyen des technologies modernes de l'information. Cette décision du CCS avait été favorisée par le niveau de développement qu'avaient atteint les échanges entre les spécialistes des divers organes dans les différents secteurs.

58. Le Réseau interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes a poursuivi dans cette voie en s'appuyant sur les cinq années d'expérience de l'ancien Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes qui avait mené des activités informelles intersessions, en grande partie grâce à des échanges électroniques, et à l'utilisation de groupes d'experts et de groupes de travail dirigés par des chefs de projet habilités. La session annuelle du Réseau précède immédiatement celle de la Commission de la condition de la femme pour permettre aux spécialistes des questions d'inégalité entre les sexes du système des Nations Unies de combiner travaux menés dans le cadre du Réseau et participation à la session de la Commission. Ces réunions annuelles sont l'occasion d'évaluer les progrès accomplis dans les travaux intersessions, d'aborder les problèmes et les questions nouvelles qui préoccupent tous les membres en matière d'égalité entre les sexes, de définir des démarches communes, et d'organiser des ateliers thématiques pour mettre les membres mieux à même d'agir en faveur de la prise en compte des sexospécificités.

59. Cette année, les débats de la session ont porté sur les thèmes suivants : prise en compte des sexospécificités dans les budgets-programmes; outils et indicateurs pour l'analyse, le suivi et l'évaluation de l'impact selon le sexe; prise en compte des sexospécificités dans le processus du bilan commun de pays/Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement; femmes, paix et sécurité; sexospécificités et financement du développement; sexospécificités et technologies de l'information et des communications; et Women Watch, bases de données en ligne sur les meilleures pratiques en matière d'intégration d'une démarche soucieuse de l'équité dans le traitement des deux sexes et sur l'éducation en la matière. Le Réseau a organisé un atelier d'une journée consacré à la formation et au renforcement des

capacités en matière de prise en compte des sexospécificités.

60. Si le Réseau a accueilli avec satisfaction la création du CCS et de ses deux comités de haut niveau (sur le programme et la gestion), il a également décidé de constituer un groupe d'étude, présidé par le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme du Secrétariat de l'ONU, pour étudier les moyens de collaborer avec la nouvelle structure du CCS. La priorité serait de veiller à ce que le CCS et les deux comités de haut niveau prennent systématiquement en compte les démarches soucieuses d'équité dans le traitement des deux sexes, et cela dans tous les domaines. Le Réseau chercherait également à obtenir des chefs de secrétariat des directives précises sur les questions relatives aux sexospécificités, et à s'assurer qu'ils resteraient prêts à prendre en compte les sexospécificités dans le système des Nations Unies, ce qui exigerait d'eux des engagements solides et clairement déclarés. La responsabilité du CCS dans la prise en compte des sexospécificités serait essentielle et le Réseau apporterait ses connaissances techniques. Celui-ci continuerait de traiter des questions de fond et de formuler des recommandations axées sur l'action à l'échelle du système, qui seraient portées à l'attention des responsables de haut niveau et des chefs de secrétariat.

VI. Conclusions

61. Les commissions qui se sont réunies en 2002, ainsi que le Conseil, à sa session de fond de 2001, ont abordé dans leurs travaux des questions concernant les femmes, de façon plus ou moins approfondie et sous divers aspects. Plusieurs commissions ont examiné, dans des termes généraux, la question de l'égalité entre les sexes. Certaines ont considéré qu'il s'agissait de l'un des moyens permettant de réaliser les objectifs qu'elles poursuivaient, notamment celui du développement durable. Elles ont également souligné que certains outils sectoriels, parmi lesquels les technologies de l'information et des communications (TIC), pouvaient favoriser l'égalité entre les sexes. On a souligné à plusieurs reprises que les femmes devaient participer aux activités examinées, notamment les activités opérationnelles et la prise de décisions, et qu'il fallait assurer un équilibre entre les sexes dans les effectifs.

62. Plusieurs commissions ont examiné en détail la situation de la femme dans leurs domaines d'activité respectifs (prévention du crime, droits de l'homme et contrôle des drogues). D'autres sont convenues également que l'examen complet et approprié de certains domaines ou questions, de même que la formulation de politiques, nécessitaient des données plus nombreuses, de meilleure qualité et ventilées par sexe ainsi que des analyses axées sur les femmes.

63. Bien qu'elle soit de plus en plus prise en compte, la question de l'égalité entre les sexes n'est toujours pas systématiquement étudiée. L'analyse des problèmes et des différentes solutions possibles ne tient pas toujours compte de la différence ou des inégalités qui existent entre les hommes et les femmes. Ainsi, la réduction des inégalités entre les deux sexes et les sexospécificités n'entrent pas forcément en ligne de compte dans la formulation des politiques à suivre. L'accent placé sur la situation de la femme dépend de la question examinée et de l'existence de données prenant en compte les différences entre les hommes et les femmes. Bien que la Commission des droits de l'homme prenne régulièrement en compte les problèmes des femmes dans son examen de la situation des droits de l'homme, il n'est pas certain qu'elle adopte cette démarche en ce qui concerne l'ensemble des différents droits examinés. De même, si la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale traite de problèmes qui concernent plus particulièrement les femmes, notamment la traite des femmes, elle doit accorder une attention accrue aux sexospécificités dans le cadre de la justice pénale. La Commission du développement social s'est davantage penchée sur la problématique hommes-femmes dans son examen de l'interface entre les politiques macroéconomiques et les politiques sociales. Le Forum des Nations Unies sur les forêts, qui n'en est qu'à sa deuxième session et commence à peine à appliquer son mandat, aura tout loisir d'examiner ces questions.

64. Il semble que les mécanismes intergouvernementaux accordent une plus grande attention aux questions sexospécifiques et à la problématique hommes-femmes lorsque les rapports qui leur sont présentés mettent eux-mêmes l'accent sur ces points, ce qui tend à confirmer l'importance de l'invitation que le Conseil économique et social a formulée à l'intention du Secrétaire général dans ses conclusions concertées 1997/2[2] et tendant à ce que les questions et les approches soient présentées vues sous

l'angle de la problématique hommes-femmes au moment de l'établissement des rapports, afin de donner aux mécanismes intergouvernementaux une base d'analyse pour la formulation de politiques sensibles à cette problématique.

VII. Recommandations

65. On trouvera ci-dessous les recommandations, fondées sur les travaux menés par le Conseil en 2001 et par plusieurs de ses commissions en 2002, qui sont présentées au Conseil pour examen.

66. Le Conseil souhaitera peut-être féliciter ses commissions techniques d'avoir accordé une attention accrue aux préoccupations des femmes dans leurs travaux et à l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les travaux des organes subsidiaires. Il pourrait inviter ces derniers à poursuivre leurs efforts jusqu'à ce que le Conseil, lorsqu'il examinera l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans le cadre de l'un des débats consacrés aux questions de coordination qu'il tiendra d'ici à 2005, puisse entreprendre une évaluation approfondie des progrès accomplis dans le temps et repérer les lacunes. Le Bureau du Conseil souhaitera peut-être également examiner les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la prise en compte systématique des sexospécificités lors des réunions qu'il aura avec les bureaux de ses commissions techniques.

67. Le Conseil pourrait inviter ses organes subsidiaires à examiner les questions sexospécifiques dans l'optique des thèmes figurant dans leurs programmes de travail pluriannuels ou, selon le cas, des thèmes examinés chaque année. Le Conseil pourrait inviter ses commissions techniques, lorsqu'elles établissent leurs programmes de travail pluriannuels, à définir les solutions prioritaires pour la prise en compte des sexospécificités.

68. Le Conseil souhaitera peut-être reconnaître que le manque de données ventilées par sexe et reflétant les différences entre les hommes et les femmes complique souvent l'examen du problème de l'égalité des sexes. Dans le même temps, le Conseil pourrait juger nécessaire de recourir plus systématiquement à l'information et aux analyses disponibles.

69. Le Conseil pourrait décider de prêter attention, dans tous ses débats, et en particulier dans le débat de haut niveau et dans les débats consacrés aux questions de coordination, aux affaires humanitaires et aux activités opérationnelles, aux situations concernant particulièrement les femmes et aux sexospécificités.

70. Le Conseil pourrait également encourager ses commissions techniques à renforcer leur collaboration avec la Commission de la condition de la femme.

71. Le Conseil souhaitera peut-être, conformément à ses conclusions concertées 1997/2, inviter à nouveau le Secrétaire général à tenir compte de la problématique hommes-femmes dans toutes les analyses et recommandations touchant les politiques à suivre qu'il présente aux mécanismes intergouvernementaux.

Notes

[1] Commission de la condition de la femme, Commission du développement social, Forum des Nations Unies sur les forêts, Commission de statistique, Commission des stupéfiants, Commission des droits de l'homme, Commission de la population et du développement et Commission pour la prévention du crime et la justice pénale. La Commission de la science et de la technique ne s'est pas réunie en 2001. La Commission du développement durable s'est réunie, constituée en Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable.

[2] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 3* (A/52/3/Rev.1), chap. IV, sect. A, par. 4.

[3] Ibid., *cinquante-sixième session, Supplément No 3* (A/56/3/Rev.1), chap. V, par. 7.